

---

**séance**  
**du conseil municipal**

Séance du : 19 février 2016
A 20 heure(s)
27 conseillers présents sur 33 en exercice

**Étaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND (parti en cours de séance, procuration de vote donnée à M. LEONARD), M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

**Étaient absents excusés :** Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS); M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. BEBING) et Mme LEDERMANN (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

**Était absent sans excuse :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 / Finances.....</b>	<b>3</b>
1.1 / Facturation au coût réel des dommages causés aux biens municipaux à l'occasion de leur mise à disposition à titre gracieux ou onéreux.....	3
1.2 / Avance sur subvention 2016 au Théâtre DEST.....	3
<b>2 / Ressources Humaines.....</b>	<b>4</b>
2.1 / Suppression de postes.....	4
2.2 / Créations et suppressions de postes.....	4
<b>3 / Urbanisme et Environnement.....</b>	<b>5</b>
3.1 / Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.....	5
<b>4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....</b>	<b>6</b>
4.1 / Convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies, des réseaux et des équipements communs du lotissement « Le Clos de Julienne ».....	6
4.2 / Dénomination de la Rue Gustave Barthélémy et information du tracé de la Rue Victor Hugo.....	6
<b>II) RAPPORTS D'INFORMATION.....</b>	<b>6</b>
II.1 ) Changement de périodicité et de pagination de "Maizières Mag".....	6
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	7



Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en informant les Conseillers Municipaux de la présence de M. Fabrice MORIN, Nouveau Directeur Général des Services, anticipant sa prise de fonction officielle, à savoir le 1er mars prochain. Au nom du Conseil Municipal, le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le Maire propose ensuite à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2016 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et indique l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir la dénomination de la Rue Gustave Barthélemy et information du tracé de la Rue Victor Hugo.

Puis, le Maire donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Aucune question n'étant émise, le Maire donne lecture du point relatif à la facturation au coût réel des dommages causés aux biens municipaux à l'occasion de leur mise à disposition à titre gracieux ou onéreux.

## **I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Finances -**

#### **1.1 / Facturation au coût réel des dommages causés aux biens municipaux à l'occasion de leur mise à disposition à titre gracieux ou onéreux -**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de demander le remboursement des dépenses liées à la remise en état des équipements communaux dégradés aux usagers ayant commis ces dégradations,

**DECIDE** que le remboursement des frais lorsqu'il sont réalisés en régie tiendra compte des frais de personnel au taux moyen horaire des agents des services techniques ainsi que du matériel mis en oeuvre,

**DECIDE** que le remboursement des frais lorsqu'ils sont réalisés par un prestataire extérieur correspondra au montant facturé par le prestataire.

#### **1.2 / Avance sur subvention 2016 au Théâtre DEST -**

Le Maire cède ensuite la parole à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, afin de proposer au vote du Conseil Municipal une avance sur subvention 2016 au Théâtre DEST.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** la demande du Président du Théâtre DEST,

**DONNE** son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 12 500 € au Théâtre DEST à imputer sur la subvention 2016.

## **2 / Ressources Humaines -**

### **2.1 / Suppression de poste -**

Le premier point relatif aux ressources humaines est soumis à délibération par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 février 2016,

sur proposition du Maire et considérant que l'emploi d'attaché principal ne répond pas à un besoin de la Municipalité, en outre dans une période de restrictions budgétaires,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er mars 2016, d'un poste d'attaché principal.

### **2.2 / Créations et suppressions de postes -**

Les créations et suppressions de postes sont proposées au vote des Conseillers Municipaux par M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** la création, à compter du 1er mars 2016, d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,

**DECIDE** la création, à compter du 1er avril 2016, d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,

**DECIDE** la création, à compter du 1er avril 2016, d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à 8 h/semaine et d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à 7 h 30/semaine,

**DECIDE** la création, à compter du 1er mai 2016, d'un poste d'apprenti,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er mars 2016, d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 30 h/semaine,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er avril 2016, d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants, et ce à compter de la date d'embauche,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **3 / Urbanisme et Environnement -**

#### **3.1 / Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme -**

Sur invitation du Maire, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC/036 en date du 1er juin 2015,

**VU** la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Commune de Maizières-lès-Metz en date du 1er juillet 2015,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Commune de Maizières-lès-Metz,

**DIT** que cet avenant concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme accompagnées d'une demande d'autorisation de travaux à titre des Etablissements Recevant du Public (ERP).

#### **4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -**

##### **4.1 / Convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies, des réseaux et des équipements communs du lotissement « Le Clos de Julienne » -**

La parole est cédée à M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal, afin d'évoquer la convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies, des réseaux et des équipements communs du lotissement « Le Clos de Julienne ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,

**VU** l'autorisation de lotir n° 05743314M001 délivré le 3 août 2015 accordé à la Société "Concept Immobilier" pour la réalisation du lotissement "Le Clos de Julienne",

**VU** la demande présentée par la Société "Concept Immobilier" en vue d'intégrer dans le patrimoine communal l'ensemble des voies, réseaux et équipements communs du lotissement "Le Clos de Julienne",

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert des voies, réseaux et équipements communs du lotissement "Le Clos de Julienne" avec la Société "Concept Immobilier",

**PRECISE** que l'ensemble des terrains, objet de ce transfert, sera classé dans le domaine public communal.

##### **4.2 / Dénomination de la Rue Gustave Barthélemy et information du tracé de la Rue Victor Hugo -**

M. LEONARD reprend la parole pour soumettre à délibération de l'Assemblée la dénomination de la Rue Gustave Barthélemy et information du tracé de la Rue Victor Hugo.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de dénommer Rue Gustave Barthélemy, Maire de la Commune de Maizières-lès-Metz de 1945 à 1965 et Conseiller Général de 1949 à 1967 la voie indiquée sur le plan joint,

**PRECISE** que la Rue Victor Hugo existante par le passé est déplacée comme précisé au plan joint.

#### **II ) RAPPORTS D'INFORMATION -**

##### **II.1 / Changement de périodicité et de pagination de « Maizières Mag » -**

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, est invité à donner lecture du point d'information sur le changement de périodicité et de pagination de "Maizières Mag".

Le magazine municipal constitue un élément de communication institutionnelle de la Ville informe des projets et des réalisations, donne des informations pratiques sur la Commune, les services municipaux ainsi que sur les initiatives des différents acteurs communaux.

Il permet également aux élus de s'exprimer, assurant ainsi aux habitants une information pluraliste du fait de la parité rétablie entre majorité et opposition.

C'est un outil de communication incontournable apprécié des Maiziérois.

Néanmoins, au vu du contexte économique subi par les Collectivités et des baisses très importantes des dotations de l'Etat, la Municipalité recherche des sources d'économies et de rationalisation de ses dépenses.

En limitant la périodicité du magazine municipal « Maizières Mag », elle dégagerait une économie annuelle non négligeable.

C'est pourquoi il a été décidé de modifier la périodicité du magazine municipal "Maizières Mag".

Ce magazine d'informations donnera lieu à 4 numéros par an, soit un numéro par trimestre (au lieu de 6 numéros actuellement).

Afin d'enrichir le contenu de "Maizières Mag", la pagination est également modifiée et le magazine comportera 4 pages supplémentaires et passera donc à 16 pages. L'économie demeure importante puisqu'une économie est également dégagée sur le coût de la distribution.

Ainsi, pour 4 numéros de 16 pages à l'année, le montant total sera de 8 994 € TTC (5 654 € TTC pour 4 impressions/an + 3 340 € TTC pour 4 distributions/an), contre un montant total actuel (pour 6 impressions et 6 distributions/an) entre 12 000 € et 16 200 € TTC, suivant les variantes du magazine municipal (qui comprenait parfois un document encarté à l'intérieur).

Enfin, il convient de préciser que le développement continu du web (site internet, réseaux sociaux) permet également une bonne diffusion des informations à nos concitoyens.

La gestion des relations presse, l'affichage en Ville et la distribution de supports de communication dans les commerces et lieux publics sont complémentaires des autres supports gérés par le Service Communication Municipale.

Il m'est apparu opportun de vous présenter ce rapport, afin de compléter votre information en ce domaine.

## **II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -**

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :**

- Marché de démolition et désamiantage préalables à la réhabilitation de la Maison des sœurs sise Rue Baron Henry de Bonnegarde à Maizières-lès-Metz signé le 5 janvier 2016 avec la Société BTC Démolition (54385 Manoncourt-en-Woëvre), pour un montant de 34 648,01 € H.T. Ce marché est conclu pour une durée de 2 mois comprenant un délai de préparation d'un mois.

**Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :**

- L'indemnité de 192 € T.T.C proposée par la SMACL sur le lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la dégradation d'une barrière percutée par un automobiliste lors du marché hebdomadaire du jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé et avant de lever la séance, le Maire souhaite féliciter l'Entreprise BIANCHI (Fabrication, Réparation et Entretien de montres et horloges) qui a obtenu le label d'Etat d'Entreprise du patrimoine vivant.

Ce label, créé en 2006, est un label officiel français délivré sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, afin de distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Le Maire tenait à en informer officiellement le Conseil Municipal car la Commune est fière d'avoir sur son ban communal une Entreprise incarnant le patrimoine français.

Cette information donnée, la séance est levée.

*Le Maire,  
Conseiller départemental de la Moselle,  
Président de l'E.P.F.L.*



*Julien FREYBURGER*